

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				141	142	143	144	145	146
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●	●
		classe A-2 unifamiliale jumelée		●					
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●		●			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●			
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)				●			
		classe D - habitation communautaire					●		
	classe E - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux					● [1]		
		classe A-2 services					● [2]		
		classe A-3 écoles musique, danse							
		classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
		classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)					● [3]		
		classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)							
		classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)							
		classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						● [4]	
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2						
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2								
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2							
	classe B	art. 20.2							
	classe C	art. 20.2							
	classe D extraction	art. 17.5, 20.2							
	classe E récupération, recyclage	art. 20.2							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs			●	●				
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt	art. 21.1							
	classe B élevage	art. 21.1							
	classe C activités complémentaires								
	classe D animaux domestiques	art. 21.2							

Notes particulières:
 [1] limité aux bureaux d'affaires dans un bâtiment commercial ou industriel existant.
 [2] limité aux services de lettrage, d'impression et de photocopies dans un bâtiment commercial ou industriel existant.
 [3] limité aux librairies, aux papeteries et à la vente de vêtements et d'articles promotionnels (service de broderie et de sérigraphie) dans un bâtiment commercial ou industriel existant.
 [4] limité aux imprimeries dans un bâtiment commercial ou industriel existant.

Ville d'Acton Vale

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			141	142	143	144	145	146
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	7 [a]	7 [a]	7 [a]
		marge de recul latérale min. (m)	2 [d]	2	2	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)	4 [d]	4	4	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)	3	3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	4	2	2 [b]	2	2
		hauteur maximale (m)	—	—	—	12 [c]	12 [c]	12 [c]
		façade minimale (m)	7,3	7,3	7,3	9	8	8
		profondeur minimale (m)	6	6	6	7	7	7
		superficie min. au sol (m ca)	55	55	55	90	80	80
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	40
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1					
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2					
		projet intégré PIIA						
DIVERS	AMENDEMENT	Règ. 190-2010 en vigueur le 12 mars 2010						
		Règ. 213-2011 en vigueur le 12 mai 2011						
		Règ. 232-2012 en vigueur le 10 mai 2012						
		Règ. 280-2015 en vigueur le 14 août 2015						
		Règ. 283-2015 en vigueur le 14 août 2015						
		Règ. 321-2017 en vigueur le 15 juin 2018						
	Reg. 017-2021 en vigueur le 21 janvier 2022							
Notes particulières:								
[a] la marge de recul avant maximale est de 9 mètres								
[b] la hauteur minimale du bâtiment, en nombre d'étages, est de 2								
[c] la hauteur minimale du bâtiment est de 8 mètres								
[d] dans le cas d'une habitation unifamiliale jumelée, la marge latérale est réduite à 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges latérales est de 2 mètres								